

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DUCT 27 Subventions (38.500 euros) à 5 associations menant des actions dans le cadre de l'Université populaire de la citoyenneté active.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 6 associations menant des actions de capacitation citoyenne ou d'éducation à la citoyenneté au titre du développement de la démocratie locale à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association R.S.I La Ressource (5101) au titre du projet d'Université Populaire (2012-01849).

Article 2 : Une subvention de 6.500 euros est accordée à l'association Ateliers Villes (12486) au titre du projet "Comprendre sa ville et son quartier" (17e) (2012-01856).

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est accordée à l'association "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris" (CAUE) (31222) au titre du projet intitulé Petites leçons de ville (2012-04510).

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association "Les Arpenteurs" (18296) au titre du projet de Capacitation Citoyenne 2012 (2012-04387).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association "Quartier du Monde" (19878) pour le financement de l'action intitulée "Accès aux droits des migrant-e-s du Grand Belleville" (2012-02285).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 38.500 euros, sont imputées, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.